



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU 07 FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS

#### DELIBERATION N°DCC2023-013

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :12

Absents : 10

Pouvoir :2

Pour :14

Contre :0

Abstentions :0

Date de la convocation :3 Février 2023

Date d'affichage :8 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Catherine MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI

**Etaient absents :** François CHIARASINI, Corinne DIANI, Roselyne FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI

**Absents représentés :** Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI), Patrick NANNI (par J.J. MURACCIOLI)

**Secrétaire de séance élu :** Félix BRUSCHI

---

**OBJET :** AUTORISATION DE RECOURS A DES CONTRATS VACATAIRES POUR ASSURER PONCTUELLEMENT L'ANIMATION ET L'ENCADREMENT DES ENFANTS PARTICIPANT AUX ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT INTERCOMMUNAL.

---

Monsieur le Président expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Président rappelle qu'il est souhaitable d'avoir recours à des contrats vacataires pour assurer ponctuellement l'animation et l'encadrement des enfants participant aux activités de l'accueil de loisir sans hébergement intercommunal, durant les mercredis et vacances scolaires.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;



**Vu** la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>;

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

**Considérant** la nécessité d'avoir recours à des contrats vacataires au profit de l'ALSH ;

**Considérant** l'absence de quorum lors de la séance du Jeudi 02 Février 2023 et conformément au code général des collectivités territoriales et à l'article L.2121-17, applicable aux communautés de communes, la séance du conseil communautaire a été de nouveau convoqué le Mardi 07 février 2023, l'ordre du jour est resté inchangé.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

### DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Président à recruter un ou des vacataires de façon ponctuelle, au profit de l'ALSH intercommunal afin d'assurer leurs missions durant les mercredis et périodes de vacances scolaires.

-De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base minimale du taux horaire salaire minimum de croissance (Smic) en vigueur à la date de recrutement ou au plus par référence à l'indice brut 432, en fonction des caractéristiques des missions demandées et des diplômes nécessaires.

-Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

-Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

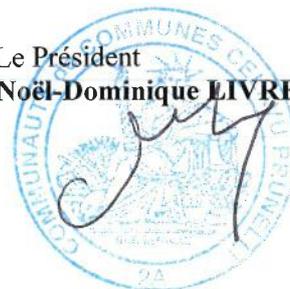
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

**Félix BRUSCHI**

Le Président

**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*